

# Rethinking bibliographic control in the light of IFLA LRM entities: the ongoing process at the National library of France

Françoise Leresche<sup>(a)</sup>

a) Bibliothèque nationale de France

---

**Contact:** Françoise Leresche, [francoise.leresche@bnf.fr](mailto:francoise.leresche@bnf.fr)

**Received:** 25 August 2021; **Accepted:** 12 September 2021; **First Published:** 15 January 2022

---

## ABSTRACT

When IFLA defined the concept of Universal Bibliographic Control (UBC) during the 1960s, the objective was to describe all resources published worldwide and split this task internationally by developing tools (such as the ISBD and UNIMARC) for the exchange of descriptive metadata. Today libraries are aiming to build web-oriented catalogues, based on the IFLA LRM model: when the ISBD “resource” is split into the WEMI entities, it seems necessary to adopt a new approach toward UBC and to define new criteria.

The BnF has initiated this process. This paper presents which criteria engage BnF’s responsibility as a provider of reference metadata identifying an instance of a WEMI entity or an agent. It also presents the quality approach developed by the cataloguing staff in order to reach its objectives and answer the various needs of the metadata users, in a context where the diversity of metadata sources is modifying traditional cataloguing methods. It also investigates the consequences implied by the various stages of the implementation of IFLA LRM by libraries on the exchange of metadata, and concludes with a commitment to maintain the distribution of reusable metadata for all libraries during a period still to be defined.

## KEYWORDS

Universal Bibliographic Control; National bibliographic agencies; IFLA LRM model; International cooperation; Digital resources; Quality policy for metadata.

Lorsque le concept du CBU a été défini par l'IFLA dans les années 1960, il s'agissait d'assurer un recensement le plus exhaustif possible des **publications** au niveau international et de permettre un partage du travail en garantissant les conditions pour l'échange des métadonnées (règles internationales de description des différents types de ressources (ISBD), format international d'échange (UNIMARC)).

Avec le développement des modèles de l'information bibliographique (FR.. et aujourd'hui IFLA-LRM) et la volonté de construire des catalogues « du 21e siècle » orientés vers le web, implémentant à cette fin le modèle LRM et l'éclatement de la « ressource », telle que définie par l'ISBD, en quatre entités WEMI, une nouvelle approche du CBU est nécessaire : si le principe et les objectifs globaux demeurent, comment les atteindre dans le contexte actuel ? Quel domaine d'application en termes d'entités ? Quel rôle et quelle responsabilité des agences bibliographiques nationales sur les instances de ces entités ?

## L'expérience du contrôle bibliographique appliqué aux agents

Le développement des fichiers d'autorité, en particulier pour contrôler les points d'accès autorisés représentant les agents (personnes, collectivités, familles) exerçant une responsabilité quelconque par rapport aux ressources décrites a déjà été l'occasion de réfléchir au niveau d'engagement qu'une agence bibliographique nationale peut avoir sur les métadonnées d'identification d'un agent présent dans son catalogue. La réponse couramment adoptée est d'assurer des métadonnées d'identification complètes, faisant référence au niveau international, pour les agents « nationaux » ou considérés comme tels. La nationalité associée à un agent est un attribut qui a été défini et utilisé très tôt dans les fichiers d'autorité français, mais il s'est heurté à une certaine incompréhension au niveau international, la notion de nationalité pouvant varier d'un pays ou d'une culture à l'autre. C'est aujourd'hui la notion plus vague de « pays associé à un agent » qui prévaut au niveau international ; elle est amplement suffisante quand il s'agit de définir les responsabilités en matière de CBU et de dire qu'une agence bibliographique nationale est responsable de l'établissement des métadonnées de référence pour les agents associés au pays dont elle relève.

## Quels critères pour le CBU en ce qui concerne les œuvres et les expressions ?

Il semble naturel d'étendre la même logique aux instances des entités présentes dans toute ressource bibliographique au sens de l'ISBD, notamment aux œuvres et aux expressions matérialisées dans les manifestations auxquelles la définition originelle du CBU continue de s'appliquer.

Que signifie exactement cette nouvelle approche et quelles sont ses implications pratiques ?

Dans le cas d'une manifestation publiée en France matérialisant une œuvre d'un auteur français et son expression originale, peu de changements en réalité par rapport à l'approche actuelle : l'identification de référence de la manifestation, mais aussi de l'œuvre et de son expression représentative relève de la responsabilité de l'agence bibliographique nationale française, en l'occurrence de la BnF.

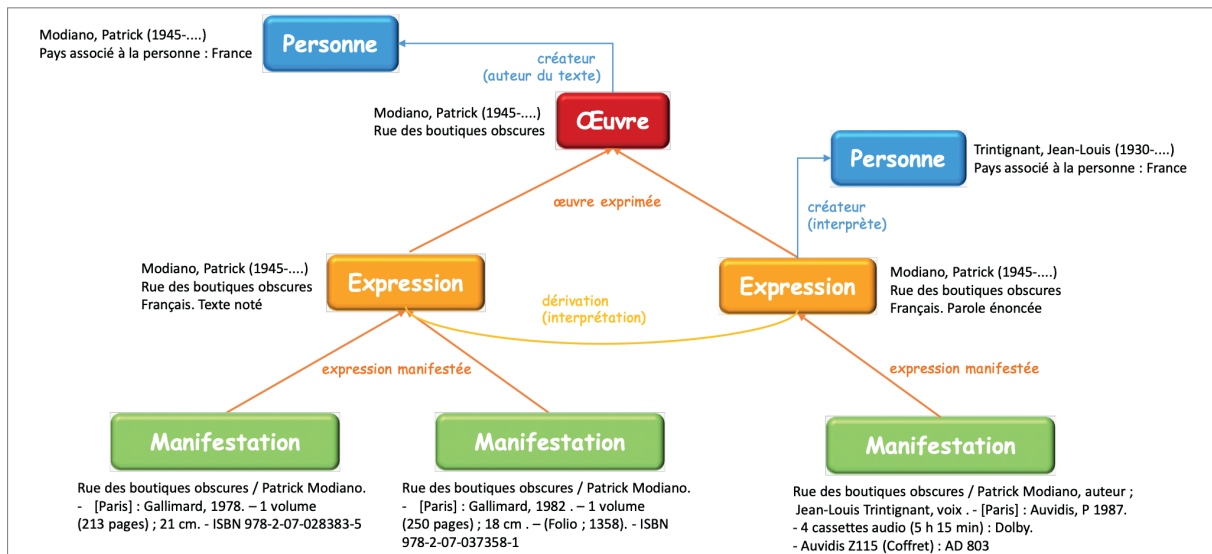


Fig. 1 : Manifestations publiées en France matérialisant l'expression représentative d'une œuvre créée par un auteur français, ainsi qu'une expression dérivée (lecture) de celle-ci : la BnF a la responsabilité d'identifier toutes les instances d'entités présentes dans ce schéma

En revanche, dans le cas d'une manifestation publiée en France contenant une traduction en français d'une œuvre étrangère, la responsabilité de la BnF dans l'identification de référence au niveau international ne s'applique qu'à la manifestation et à l'expression correspondant à la traduction française. L'agence bibliographique nationale française n'a pas de responsabilité particulière en ce qui concerne l'identification d'une œuvre étrangère et peut se limiter à ses besoins fonctionnels.

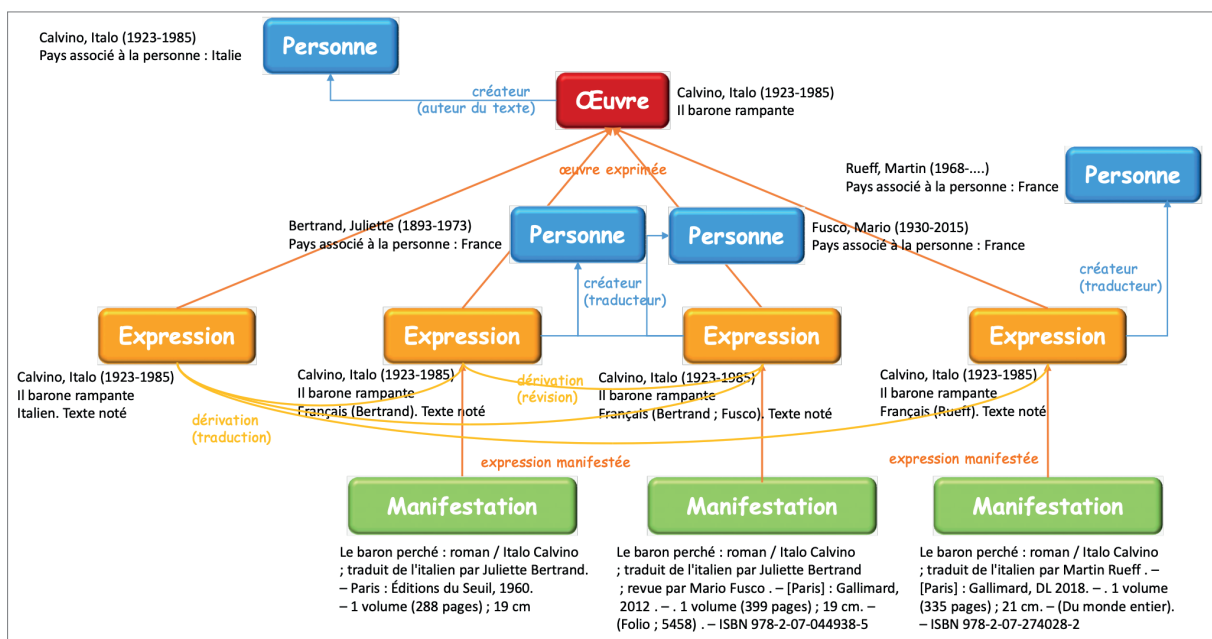


Fig. 2 : Manifestations publiées en France matérialisant des traductions d'une œuvre étrangère, créée par un auteur italien : la BnF a uniquement la responsabilité d'identifier les manifestations publiées en France et les expressions (traductions françaises) qu'elles matérialisent, ainsi que leurs créateurs (traducteurs)

Dans cette délimitation des responsabilités respectives des agences bibliographiques, si le critère de la langue s'impose spontanément pour les expressions, il n'est pas suffisant. On constate donc la prise en compte croissante de la notion de « pays associé à un agent », puisque c'est le plus souvent le critère le plus objectif dont on dispose pour définir en conséquence le pays associé à une œuvre, mais aussi à une expression. Cela devient donc un critère essentiel, plus important que le pays de publication de la manifestation qui n'est pertinent que pour cette seule entité.

Cette extension semble facile à appliquer tant que l'on s'en tient à un cadre traditionnel : catalogue document en main (identification bibliographique élaborée *ex-nihilo* ou exploitant des métadonnées fournies par les éditeurs) par des catalogueurs pour une production imprimée (texte, musique notée, cartes).

Elle n'est pas aussi aisée à transposer aux ressources audiovisuelles qui soulèvent d'autres questions du fait de leur circuit commercial qui ignore très largement la notion de publication au sens traditionnel : ce qui est pertinent (pour l'image animée comme pour le son) c'est l'étape de la production et celle de la diffusion. En France, le dépôt légal recouvre les ressources diffusées en France, ce qui est extrêmement vaste en ce qui concerne les enregistrements sonores qui peuvent être produits dans le monde entier. Retenir l'échelon de la production ne semble pas non plus pertinent, car dans le domaine de la musique enregistrée la plupart des producteurs sont des sociétés multinationales ou européennes ; quant au cinéma, les coproductions associant plusieurs pays se multiplient.

Les critères qui semblaient simples pour les manifestations imprimées ne s'avèrent pas ou peu pertinents ; il convient donc d'en définir d'autres, en s'appuyant à nouveau sur les critères retenus pour les agents créateurs des œuvres et expressions matérialisées dans les manifestations diffusées en France. C'est une piste qui est envisagée pour le traitement du dépôt légal des ressources audiovisuelles.

Les orientations retenues aujourd'hui par la BnF pour considérer qu'une œuvre ou une expression relève de sa responsabilité d'agence bibliographique nationale au regard du CBU prennent en compte les critères suivants :

- Lieu de publication ou de diffusion de la première manifestation matérialisant l'expression représentative de l'œuvre ;
- Langue de l'expression représentative de l'œuvre ;
- Nationalité des créateurs si le critère de langue ne s'applique pas (image fixe, musique) ou en complément de celui-ci (littérature francophone).

## **Le défi posé par la multiplication des ressources numériques**

Aujourd'hui la diffusion des ressources passe largement par le numérique, de manière massive dans le domaine audiovisuel (enregistrements sonores, films et séries), mais aussi pour les ressources continues et dans une moindre mesure en France pour les ressources dont le circuit traditionnel de publication/diffusion demeure fort (livres, partitions, cartes, etc.). Leur entrée en masse dans les collections s'accompagnent de métadonnées produites en amont, par des acteurs commerciaux dont les objectifs et les pratiques de signalement ne sont pas les mêmes que ceux des bibliothèques.

À cet égard, les métadonnées associées aux ressources dématérialisées, fournies par des opérateurs commerciaux (les agrégateurs dans le cas du dépôt légal des enregistrements sonores), se caractérisent par :

- leur **hétérogénéité** : selon leur source, les données descriptives peuvent varier en complétude et en structuration, depuis des descriptions minimales, extrêmement pauvres et peu structurées, jusqu'à d'autres présentant une grande finesse de détail (musiciens participant à un ensemble, par exemple). La désambiguïsation des noms cités, en particulier des agents, est loin d'y être une préoccupation largement partagée.
- leur **granularité** : la manifestation comme unité matérielle et intellectuelle fédérant plusieurs contenus, comme c'est majoritairement le cas pour les enregistrements sonores où les agrégats sont la règle, tend à disparaître au profit de l'individualisation de chaque plage, avec un recensement très riche des divers intervenants (créateurs, interprètes, responsabilités techniques et commerciales) à un niveau jamais pratiqué par les bibliothèques ; en revanche, il revient aux bibliothèques de « reconstituer » l'agrégat correspondant à l'album, c'est-à-dire à la manifestation publiée dont il existe souvent un ou plusieurs équivalents sur support.

Une situation similaire se pose pour les publications en série en ligne où les deux niveaux importants pour les fournisseurs sont le titre d'une part, les articles d'autre part. Le niveau de la livraison (fascicule ou volume) publié à périodicité régulière perd de sa pertinence dans l'univers numérique.

- leur **abondance** : face à l'afflux massif de métadonnées exogènes, il devient impossible d'envisager de les soumettre toutes à un processus de relecture/validation/amélioration par des catalogueurs. Il faut admettre que certaines ne seront pas retravaillées et ne feront pas l'objet d'un processus d'amélioration de la qualité autre que des traitements de masse automatisés, le cas échéant.

## Définir une politique de qualité : un outil au service des objectifs du CBU

La BnF s'est dotée depuis de nombreuses années d'une politique de catalogage prenant en compte son rôle d'agence bibliographique nationale chargée d'établir la bibliographie nationale française, politique qu'elle actualise régulièrement pour suivre les évolutions de l'édition comme du contexte bibliographique et technique.

En 2017, elle a pris la décision de transformer son catalogue pour implémenter réellement le modèle IFLA-LRM et permettre la production de métadonnées structurées selon les entités LRM, à commencer par les quatre entités WEMI : le projet NOEMI vise à la création d'un nouvel outil de catalogage permettant de décrire et de lier entre elles les entités LRM. Il s'articule avec le projet national du FNE (Fichier national d'entités), dont l'objectif est de mutualiser la production et la diffusion des données d'identification produites par les bibliothèques françaises, en premier lieu la BnF et le réseau de l'ABES, pour les entités traditionnellement décrites dans des fichiers d'autorité : agents (personnes, familles, collectivités), lieux, concepts gérés dans des listes d'autorité matière, mais aussi œuvres et, à terme, expressions.

En parallèle de ces chantiers, la BnF a engagé une réflexion en vue de définir une politique de

qualité des métadonnées<sup>1</sup>, en s'appuyant sur la modélisation LRM et les tâches utilisateurs définies dans le modèle. Implémenter le modèle LRM (entités et relations) doit permettre d'assurer aux utilisateurs finaux des données de qualité répondant à leurs divers besoins. L'évaluation de la qualité des métadonnées présentes dans le catalogue, qu'elles soient directement produites par les catalogueurs de la BnF ou qu'elles proviennent de réservoirs externes, s'articule autour de différents aspects :

- une **approche par entités** : les instances des entités sont considérées pour elles-mêmes, indépendamment du contexte de catalogage (identifier telle œuvre ou tel agent quels que soient le support ou le type de médiation utilisés dans les manifestations – ce qui permet de se dégager des biais induits par les filières d'entrée du dépôt légal). Cette approche est au cœur du projet du FNE et de la démarche de catalogage partagé qu'il promeut. Elle conduit à doter chaque instance d'entité d'une indication du niveau de qualité qui lui est propre et qui peut différer de celui d'une autre instance qui lui est liée : la qualité est évaluée avec une granularité beaucoup plus fine qu'actuellement où c'est la notice bibliographique dans son ensemble qui se voit affecter un niveau de qualité, souvent lié à la filière de catalogage qui l'a produite (bibliographie nationale française, acquisitions) ;
- la définition de **niveaux différenciés de qualité**, conçus comme des cercles concentriques de qualité, prenant en compte :
  - la *responsabilité au regard du CBU* : identification complète de référence des instances d'entités relevant des critères retenus pour définir une responsabilité d'agence bibliographique nationale, niveaux de qualité moins exigeants et variés pour les autres ;
  - la *capacité à répondre aux tâches utilisateurs* définies dans le modèle IFLA-LRM : construction des points d'accès (points d'accès autorisés et variantes) donnant accès aux instances décrites, identification et enregistrement des relations entre instances (relations fondamentales entre WEMI, relations de responsabilité entre agents et WEMI, relations entre œuvres, entre expressions, entre manifestations), méthodes d'enregistrement de ces relations (note, point d'accès autorisé structuré, identifiant pérenne) ;
  - la *traçabilité des données* en visant, dans la mesure du possible, une granularité au niveau de la donnée : indication de l'origine des métadonnées, des ajouts venant de sources externes (résumés fournis par les éditeurs, par exemple), mais aussi des traitements (manuels ou automatisés) faits sur les données pour en améliorer la qualité, ces traitements portant essentiellement sur les données rétrospectives. Ces informations permettent de juger des métadonnées en fonction des usages de chacun (et des critères de qualité personnalisés associés à ces usages).

Le choix d'implémenter le modèle IFLA-LRM dans le catalogue de la BnF est considéré comme un gain en efficacité du fait de la factorisation de certaines informations au niveau de l'œuvre (indexation matière, relations entre agents et œuvre) ou de l'expression (dépouillement des agrégats, relations entre agents et expressions), particulièrement utile dans le cas de manifestations multiples (simultanées ou successives), mais aussi comme un gage de qualité en termes de complétude et de cohérence des données au sein du catalogue.

---

<sup>1</sup> La politique de qualité des métadonnées s'articule avec la politique des identifiants (voir la communication de Vincent Boulet *How to build an «Identifiers' policy»: the BnF use case*, publiée dans ce numéro de JLIS.it).

La référence au modèle IFLA-LRM est aussi un gage d'interopérabilité avec les autres bibliothèques, au-delà de choix d'implémentation différents (raccourcis, etc.), mais aussi avec d'autres communautés professionnelles dans le domaine de la culture, notamment les archives et les musées.

## Assurer la transition

Le CBU repose sur le principe du partage du travail de recension et de description, avec pour corollaire l'échange des données entre les pays et les agences bibliographiques. Passer d'une logique de description bibliographique de ressources, telles que définies par l'ISBD, à une structure par entités LRM liées entre elles (structure relationnelle) pose un problème pour l'échange, du fait de la diversité des situations parmi les agences bibliographiques. Si aujourd'hui les catalogues articulés autour de notices bibliographiques et de notices d'autorité liées (ou non) sont majoritaires, le passage vers des bases de données relationnelles structurées selon les entités LRM va se faire progressivement, mais à des rythmes différents et selon des modalités et des formats variés. La continuité des échanges entre agences bibliographiques, ayant fait des choix d'implémentation différents selon des calendriers qui leur sont propres va nécessiter d'assurer une période de transition où les données produites sous forme LRMisées devront être converties pour fournir des notices bibliographiques conformes à l'ISBD et des notices d'autorité liées, selon les modalités de diffusion actuelles.

Les deux agences bibliographiques françaises, l'ABES et la BnF, s'y sont engagées auprès des bibliothèques françaises dans le cadre du programme national de la Transition bibliographique. Les bibliothèques étrangères pourront naturellement en profiter, mais cette double fourniture des données bibliographiques aura une durée limitée dans le temps, en fonction de l'évolution des catalogues des bibliothèques françaises vers la nouvelle structure LRMisée.

En parallèle, les deux agences travaillent ensemble au sein du CfU à faire évoluer le format UNIMARC (format bibliographique et format d'autorité) pour lui permettre de rendre compte des entités LRM et de leurs relations. L'objectif est que, quelle que soit la structure de leur catalogue, les bibliothèques puissent continuer à disposer d'un format international d'échange, riche et précis, pour échanger les données bibliographiques qu'elles produisent et/ou réutilisent, selon les objectifs du CBU qui demeurent par-delà des changements technologiques qui ont transformé le contexte des catalogues de bibliothèques.

## Remerciements

Remerciements à Emmanuel Jaslier (Bibliothèque nationale de France, Département des métadonnées) pour les informations sur la définition d'une politique de qualité des données à la BnF.

## Bibliographie

Anderson, Dorothy. 1974. *Universal Bibliographic Control: a Long Term Policy, a Plan for Action*. Pullach bei München: Verlag Dokumentation.

Bibliothèque nationale de France. 2018. *Politique de qualité des données*. Consulté le 15 juillet 2021. Disponible en ligne: <https://www.bnf.fr/fr/politique-de-qualite-des-donnees>.

IFLA. 2012. *Professional Statement on Bibliographic Universal Control*. Consulté le 15 juillet 2021. Disponible en ligne: <http://www.ifla.org/files/assets/bibliography/Documents/ifla-professional-statement-on-ubc-en.pdf>.

IFLA. 1961. « *Principes de Paris* » adoptés par la Conférence internationale sur les Principes de catalogage, Paris, Octobre 1961. Consulté le 15 juillet 2021. Disponible en ligne: [https://www.ifla.org/files/assets/cataloguing/IMEICC/IMEICC1/statement\\_principles\\_paris\\_1961.pdf](https://www.ifla.org/files/assets/cataloguing/IMEICC/IMEICC1/statement_principles_paris_1961.pdf). Traduction française disponible en ligne: [https://www.ifla.org/files/assets/cataloguing/IMEICC/IMEICC1/statement\\_principles\\_paris\\_1961-fr.pdf](https://www.ifla.org/files/assets/cataloguing/IMEICC/IMEICC1/statement_principles_paris_1961-fr.pdf).

IFLA Cataloguing Section and IFLA Meetings of Experts on an International Cataloguing Code. 2016. *Statement of International Cataloguing Principles: ICP*. 2016 edition with minor revisions, 2017. Consulté le 15 juillet 2021. Disponible en ligne: [https://www.ifla.org/files/assets/cataloguing/icp/icp\\_2016-en.pdf](https://www.ifla.org/files/assets/cataloguing/icp/icp_2016-en.pdf).

IFLA FRBR Review Group. Consolidation Editorial Group. 2017. *IFLA Library Reference Model: a conceptual model for bibliographic information*. Disponible en ligne: [https://www.ifla.org/files/assets/cataloguing/frbr-lrm/ifla-lrm-august-2017\\_rev201712.pdf](https://www.ifla.org/files/assets/cataloguing/frbr-lrm/ifla-lrm-august-2017_rev201712.pdf). Consulté le 15 juillet 2021.

Illien, Gildas et Bourdon, Françoise. 2014. *À la recherche du temps perdu, retour vers le futur: CBU 2.0*. Communication présentée à: IFLA WLIC 2014 - Lyon - Libraries, Citizens, Societies: Confluence for Knowledge, Session 86 - Cataloguing with Bibliography, Classification & Indexing and UNIMARC Strategic Programme. In: IFLA WLIC 2014, 16-22 August 2014, Lyon, France. Consulté le 15 juillet 2021. Disponible en ligne: <http://library.ifla.org/956/1/086-illien-fr.pdf>. Traduction anglaise disponible en ligne: <http://library.ifla.org/956/7/086-illien-en.pdf>.